



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 13

Procuration(s) : 1

Quorum : 8

Le **vingt-quatre février deux mille vingt-cinq**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 18 février 2025 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

**Absents représentés :**

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Anne-Marie JACQUEY.

**Absents :** Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

**Ordre du jour :**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal en date du 18 novembre 2024
3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)
4. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré
5. Compte Financier Unique exercice 2024 : présentation et adoption
6. Affectation des résultats
7. Fongibilité des crédits
8. Taux d'imposition 2025
9. Subventions aux associations 2025
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie au 01.04.2025
11. Budget Primitif 2025
12. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : ravalement de façade et système de chauffage
13. Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et approbation de l'accord collectif local en matière de prévoyance et participation à la procédure de marché public
14. Vente de parcelles : Section AB n°714/85 et 715/85
15. Divers

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20250224-24022025\_0-DE

Reçu le 25/02/2025

**1. Installation d'un nouveau conseiller municipal – Del24022025-01**

Mr Vincent COMBESCOT a présenté par courrier reçu le 10 décembre 2024, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Mr le Préfet du Haut-Rhin a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant »

Madame Fatiha FISCHER, candidate venant sur la liste « entente communale » immédiatement après le dernier élu, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Marc KUPEK, candidat suivant sur la liste « entente communale », a accepté de siéger au sein du conseil municipal. Il convient d'installer Mr Jean-Marc KUPEK dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence, Monsieur Jean-Marc KUPEK prendra rang à la 15<sup>ème</sup> position dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal prend acte de :

- La démission de Mr Vincent COMBESCOT
- L'installation de Mr Jean-Marc KUPEK au conseil municipal
- La modification du tableau du conseil municipal.

**2. Approbation du Procès-Verbal en date du 18 novembre 2024 – Del24022025-02**

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 1 procuration).

**3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange) Del24022025-03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,

**Vu** le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le décret du 27 décembre 2005.

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- De fixer les nouveaux montants de redevance 2025 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
  - 48.65€ par kilomètre pour les artères souterraines
  - 64.87€ par kilomètre pour les artères aériennes
  - 32.44€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établi au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.



#### 4. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La Récré » Del24022025-04

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ». La participation financière de la Commune est contractualisée chaque année civile par la signature d'une convention.

Mr le Maire précise que le montant de la subvention communale est fixé à 38 000€ depuis 2013.

Mr le Maire propose de maintenir le montant de la subvention communale à 38 000€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- D'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 65748.

#### 5. Compte Financier Unique exercice 2024 : présentation et adoption Del24022025-05

Mr Sylvain DESSENNE présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Au 31 janvier, la Commune de Raedersheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Guebwiller et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

##### RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	994 823.50 €
Recettes	1 113 065.34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>118 241.84 €</b>
Résultat reporté n-1	211 943.65 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>330 185.49 €</b>

##### RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	323 258.69 €
Recettes	431 980.07 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>108 721.38 €</b>
Résultat reporté n-1	- 123 829.75 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>15 108.37 €</b>



Résultat de fonctionnement	330 185.49 €
Besoin de financement à couvrir	15 108.37 €

<b>Résultat de clôture</b>	<b>315 077.12 €</b>
----------------------------	---------------------

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 315 077.12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3 de l'exercice 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Raedersheim – et le comptable – le SGC de Guebwiller ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr Sylvain DESSENNE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Raedersheim tel que présenté ci-dessus
- De rappeler que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

## 6. Affectation des résultats 2024 Del24022025-06

Considérant les résultats issus du compte financier unique.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2024 de la manière suivante au BP 2025 :

<b>Résultats à affecter au BP 2025</b>	<b>330 185.49 €</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	15 108.37 €	au compte 1068/recettes d'investissement
Déficit d'investissement reporté	15 108.37 €	au compte 001/dépenses d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	315 077.12 €	au compte 002/recettes de fonctionnement



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'affecter les résultats 2024 au BP 2025, comptes 1068, 001 et 002 comme indiqué ci-dessus.

### 7. Fongibilité des crédits Del24022025-07

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 8. Taux d'imposition 2025 Del24022025-08

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et ainsi les fixer comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.47%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.17%**
- ✓ Taxe d'habitation : **13.61%**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2025.

- De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.17 %
  - taxe d'habitation : 13.61 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



**9. Subventions aux associations 2025** Del24022025-09

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Désignation	2025
Amicale des Sapeurs-pompiers	250.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers - Drapeau	232.23 €
Amicale des Pêcheurs	250.00 €
Chorale Ste Cécile	250.00 €
Chorale Cantica	150.00 €
Conseil de Fabrique	250.00 €
UNC	250.00 €
UDSP	100.00 €
GAS (5 agentsx90€)	450.00 €
Prévention Routière	100.00 €
USEP École Primaire	800.00 €
Fanfare de Soultz (14/07, 11/11)	200.00 €
APAMAD/APALIB	1 142.00 €
Les amis de la gendarmerie	160.00 €
Athlétisme	1 355.49 €
Volley	720.00 €
AS - Foot	3 018.35 €
Tennis	640.00 €
Badminton	815.00 €
Périscolaire	42 000.00 €
Divers	366.93 €
<b>Total</b>	<b>53 500.00 €</b>

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**, d'approuver l'attribution de ces subventions.

**10. Renouvellement de la ligne de trésorerie** Del24022025-10

Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 000496109 70 auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant de 80 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 0.60 point.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 150€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : néant.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00049610970.

### **11. Budget Primitif 2025 – Commune (M57) Del24022025-11**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Mr le Maire présente cet état aux membres du conseil municipal.

Mr Sylvain DESSENNE présente le Budget Primitif 2025 de la Commune.

#### **FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Budgétisé</b>
<b>011</b> Charges à caractère général	280 050.00 €
<b>012</b> Charges de personnel et frais	340 600.00 €
<b>014</b> Atténuations de produits	4 040.00 €
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	425 113.12 €
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	144 355.00 €
<b>66</b> Charges financières	12 950.00 €
<b>67</b> Charges spécifiques	200.00 €
<b>Total</b>	<b>1 207 308.12 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Budgétisé</b>
<b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté	315 077.12 €
<b>70</b> Produits de services, domaine, ventes	7 400.00 €
<b>73</b> Impôts et taxes	80 650.00 €
<b>731</b> Fiscalité locale	577 300.00 €
<b>74</b> Dotations et participations	192 079.00 €
<b>75</b> Autres produits de gestion courante	34 600.00 €
<b>76</b> Produits financiers	2.00 €
<b>77</b> Produits spécifiques	200.00 €
<b>Total</b>	<b>1 207 308.12 €</b>

#### **INVESTISSEMENT DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Budgétisé</b>
<b>001</b> Solde exécution investissement reporté	15 108.37 €
<b>16</b> Emprunts et dettes assimilées	115 000.00 €
<b>21</b> Immobilisations corporelles	680 770.12 €
<b>Total</b>	<b>810 878.49 €</b>



**INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre		Budgétisé
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	425 113.12 €
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	53 108.37 €
<b>13</b>	Subventions d'investissement	164 657.00 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	150 000.00 €
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	18 000.00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>810 878.49 €</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement)** d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Commune tel que proposé.

**12. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : ravalement de façade et système de chauffage** *Del24022025-12*

Afin de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, il est proposé d'inscrire les travaux suivants à la salle polyvalente.

A titre d'information, le dispositif « Éco-énergie tertiaire » oblige les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m<sup>2</sup> et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Toutes les branches du secteur tertiaire et toutes les constructions existantes et neuves de 1000m<sup>2</sup> et plus sont concernées. Dans notre commune, seule la salle polyvalente est impactée.

Les obligations réglementaires sont de :

1. Réduire la consommation d'énergie finale du bâtiment :
  - par rapport à une année de référence de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050 ;
  - ou atteindre un niveau de consommation d'énergie finale en valeur absolue, correspondant à une utilisation efficace et économe de l'énergie, équivalente à celle de bâtiments nouveaux de la même catégorie (arrêtés dits « valeur absolue I , II et III »).
2. Déclarer annuellement les consommations énergétiques réelles sur la plateforme nationale en ligne.

La commune a signé une convention avec le PETR afin d'être accompagnée dans la démarche.

Les travaux proposés pour cette année sont :

- Isolation thermique extérieure de la salle récréative
- Modification des descentes d'eaux pluviales et des sous-faces
- Installation d'une VMC dans les sanitaires et vestiaires
- Remplacement du système de chauffage de la salle récréative

Le coût global de l'opération s'élève à 71 250 € HT, soit 85 500€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera un soutien financier auprès de l'État, de la CCRG et au titre des CEE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement)**

- D'approuver les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter des aides auprès de l'État, de la CCRG et au titre des CEE.



**13. Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et approbation de l'accord collectif local en matière de prévoyance et participation à la procédure de marché public.***Del24022025-13*

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.



Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **L'ACCORD COLLECTIF LOCAL**

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;



Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement) :**

- de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- De s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.
- D'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- De se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

#### **14. Vente de parcelles : Section AB n°714/85 et 715/85. Del24022025-14**

Mr Daniel GREBER, propriétaire de la parcelle jouxtant le cimetière de la commune, a sollicité la municipalité afin d'acquérir une bande de terrain de 30 cm le long du mur de clôture du cimetière dans le but d'élargir sa parcelle, futur chemin d'accès à un projet immobilier.

Cette opération lui permettra de répondre aux règles d'accès fixées par le PLU.

Mr le Maire propose d'harmoniser le prix de vente de cette parcelle avec le prix d'achat fixé par la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 à savoir 3 000€ l'are.

Les parcelles Section AB n°714/85 et 715/85 représentent une superficie respective de 0,09 ares et 0,02 ares soit 11m<sup>2</sup>.

La cession est consentie au prix de 330€, soit 3 000€ l'are.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement)**

- D'approuver la vente des parcelles Section AB n°714/85 et 715/85 au prix de 330€.
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte chez le notaire.



**15. DIVERS**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à Raedersheim, le 24 février 2025  
Publié sous forme électronique

Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance  
Fernande LEBRETON



**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du  
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
Séance du 24 février 2025**

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

**Liste des délibérations :**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal en date du 18 novembre 2024. **Approuvée**
3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange) **Approuvée**
4. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré **Approuvée**
5. Compte Financier Unique exercice 2024 : présentation et adoption **Approuvée**
6. Affectation des résultats **Approuvée**
7. Fongibilité des crédits **Approuvée**
8. Taux d'imposition 2025 **Approuvée**
9. Subventions aux associations 2025 **Approuvée**
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie au 01.04.2025 **Approuvée**
11. Budget Primitif 2025 **Approuvée**
12. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : ravalement de façade et système de chauffage
13. Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et approbation de l'accord collectif local en matière de prévoyance et participation à la procédure de marché public. **Approuvée**
14. Vente de parcelles : Section AB n°714/85 et 715/85 **Approuvée**
15. Divers

Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance  
Fernande LEBRETON

